

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonomie des transports parisiens

**Décision n° 2009-032 du 18 juin 2009 portant délégation de signature de M. Didier BENSE, directeur du département de l'ingénierie (ING) à M. Claude ANDLAUER responsable de l'unité ingénierie des systèmes ferroviaires (ISF)**

NOR : DEVT0922748S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

M. Didier BENSE, directeur du département ING,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs n° 5738 consentie le 1<sup>er</sup> décembre 2008 au directeur du département ING par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Claude ANDLAUER, responsable de l'unité ingénierie des systèmes ferroviaires (ISF), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'unité ISF :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci ;
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;
- 1.3. Les autres conventions et avenants éventuels ;
- 1.4. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes ;
- 1.5. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;
- 1.6. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude ANDLAUER, responsable de l'unité ingénierie des systèmes ferroviaires (ISF), de donner délégation à :

M. Alain GALLEA, responsable de l'entité réalisation des systèmes (RS) ou à ;  
M. Pascal PECHON, chef de projet « SAET L1 » ou à ;  
M. Guillaume LE MANDAT, responsable de l'entité management des projets (MP),  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et pris dans le cadre de l'activité de l'unité ISF.

#### Article 3

De donner délégation à :  
M. Alain GALLEA, responsable de l'entité réalisation des systèmes (RS) ;  
M. Pierre CHARTIER, responsable de l'entité qualification des systèmes (QS) ;  
M. Guillaume LE MANDAT, responsable de l'entité management des projets (MP) ;  
M. Bernard LAMAZOU, responsable de l'entité conception des systèmes (CS) ;  
M. Pascal PECHON, chef de projet « SAET L1 »,  
à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et pris dans le cadre de l'activité de l'entité ou projet dont ils ont respectivement la charge.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée ING n° 2009-014.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 18 juin 2009.

*Le directeur du département de l'ingénierie,*  
D. BENSE